

Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

Le 25 octobre de l'An Deux Mil Dix Huit, le Conseil municipal de DOUARNENEZ, convoqué le 19 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. François CADIC, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

M. CADIC - Mme PLENIER - M. LE FLOCH - Mme TILLIER - M. BALANNEC - M. POULMARC'H -
Mme QUÉRÉ - M. CARADEC - M. ALIDOR - M. LE BRIS - Mme CARIOU - Mme LOUBOUTIN -
M. PERROT - Mme DARCHEN - M. LIGAVANT - Mme GALL - Mme DILER - Mme LE BRUN -
M. BRUSQ - M. MANSON - M. PHILIPPE - Mme PETITDEMANGE - M. RAPHALEN - M. BOEUF -
Mme JADÉ - M. GRIVEAU - Mme PIERRET - M. TUPIN - Mme PENCALET

Nombre de conseillers représentés : 4

Mme LANNOU donne procuration à M. ALIDOR - M. PAUL donne procuration à M. LE FLOCH -
M. SPIERS donne procuration à M. PERROT - M. ROBERT donne procuration à Mme PENCALET

Nombre de conseiller absent : 0

M. RAPHALEN, Conseiller municipal, a été élu secrétaire de séance.

N° 18.10.11

**Convention financière avec Douarnenez communauté et demande d'une
contribution financière pour le fonctionnement de l'école de musique
et danse municipale au titre de l'année 2018**

La convention quadripartite liant la Ville de Douarnenez, à Douarnenez communauté, Musiques et Danses en Finistère et au Conseil départemental, pour le fonctionnement de l'école de musique et danse municipale, est arrivée à terme en décembre 2015.

L'école de musique et danse de Douarnenez rayonne sur la totalité du territoire intercommunal. Au-delà de l'harmonisation des tarifs pour l'ensemble du territoire communautaire, notre école municipale intervient dans les écoles des cinq communes. Par ailleurs, de nombreuses actions ont été mises en place, notamment autour des musiques traditionnelles et du chant.

C'est pourquoi, à l'instar des années 2016 et 2017, pour l'année 2018 Douarnenez communauté souhaite continuer à soutenir la Ville de Douarnenez pour le fonctionnement de son école de musique et danse via l'octroi d'une contribution financière de 60 000 €.

Ainsi, une nouvelle convention financière, annexée à cette présente délibération, est proposée pour l'année civile 2018.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 09 octobre 2018.

Envoyé en préfecture le 30/10/2018

Reçu en préfecture le 30/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 029-212900468-20181025-18_10_11-DE

Après avoir entendu le rapport de Mme Marie-Noëlle Plénier, Adjointe au Maire,
le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
sur proposition du Maire,

APPROUVE le contenu de la convention financière liant Douarnenez communauté et la
Ville de Douarnenez pour l'année 2018,

SOLLICITE de Douarnenez communauté l'octroi d'une contribution financière de 60 000 €
pour le fonctionnement de l'école municipale de musique et danse municipale
pour 2018.

Adoptée à l'unanimité

Délibéré à Douarnenez, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Conforme,

François CADIC
Maire



Convention de partenariat financé pour l'école de musique et danse de Douarnenez au titre de l'exercice 2018

Entre d'une part :

La Ville de Douarnenez, représentée par Monsieur François CADIC, en sa qualité de maire, ci-après désignée « la Ville »

Et

Douarnenez communauté, représentée par Monsieur Erwan LE FLOCH, en sa qualité de Président, ci-après désignée « Douarnenez communauté »,

PREAMBULE

Douarnenez Communauté souhaite faire rayonner l'enseignement artistique à l'échelle intercommunale. Au-delà de l'harmonisation des tarifs pour tous les habitants du territoire et du financement d'interventions scolaires sur les cinq communes, la Collectivité désire prendre part au fonctionnement de l'École de Musique et Danse de manière significative par cette présente convention. L'enseignement artistique doit être visible et accessible à tous les résidents de la Communauté de communes.

La Ville de Douarnenez développe une politique volontariste à travers son école de musique et danse en faveur de l'éducation artistique. Elle rappelle que les enseignements artistiques sont constitutifs de l'éducation de tous. En effet, ils participent à la formation de notre personnalité en permettant de développer notre culture personnelle et préparant ainsi tout un chacun à tenir un rôle actif et citoyen dans notre société. Ainsi, ils constituent la base de la démocratisation culturelle et à travers elle, l'accès à la culture pour tous, facteurs d'égalité, de citoyenneté mais aussi d'ouverture sur le monde.

Article 1 – présentation et objectifs de la structure

Structurée en 4 départements – musiques classiques, musiques traditionnelles, musiques actuelles, danse contemporaine – l'école de musique et danse de Douarnenez est composée de 17 enseignants, dont 3 intervenants en milieu scolaire, 1 directeur et 2 personnels administratifs. Pour l'année 2017/2018, elle accueille 397¹ élèves dont 362 issus des différentes communes de la Communauté des communes et 35 de l'extérieur de ce territoire.

Le budget prévisionnel pour l'année 2018 s'élève à 588 171 euros, charges de personnel comprises, incluant divers partenariats dont une subvention du conseil départemental de 30 000 euros.

Les objectifs partagés à l'échelle du territoire intercommunal sont notamment :

- ▲ développer la communication du projet d'enseignement artistique à l'échelle du territoire intercommunal ;
- ▲ élargir la diffusion des ensembles de l'école de musique sur l'ensemble de la communauté de communes en lien avec les pratiques amateurs ;
- ▲ élargir l'accessibilité des publics aux pratiques artistiques (communes rurales, quartiers...) ;
- ▲ prendre en compte le public en situation de handicap ;
- ▲ développer et formaliser le partenariat entre la MJC et l'école de musique et danse (musiques amplifiées...) ;
- ▲ poursuivre un enseignement de qualité et maintenir une tarification identique basée sur le quotient familial à l'échelle intercommunale ;
- ▲ poursuivre et développer les actions en direction de la petite enfance pour l'ensemble du territoire.

¹ chiffre de décembre 2017

Article 2 – Financement

Douarnenez communauté apporte son soutien à l'école de musique et danse en accordant, pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement à hauteur de 60 000 €.

Article 3 - Modalités de versement

Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2018 interviendra après délibération du Conseil communautaire validant les modalités de participation financière et signature de la convention.

Article 4 - Bilan

En fin d'exercice, la Ville s'engage à adresser à Douarnenez communauté l'état des recettes et dépenses de l'exercice, ainsi que toutes pièces relatives aux activités de l'école de musique et danse du pays de Douarnenez.

Article 5 - Durée

Les parties conviennent que la présente convention a été conclue pour l'année 2018.

Tout projet de reconduction d'une collaboration entre la Ville et Douarnenez communauté devra faire l'objet d'une nouvelle convention qui nécessitera de se rencontrer afin de formaliser son contenu et son périmètre.

Article 6 : Communication

La Ville s'engage à mentionner le soutien de Douarnenez communauté dans toutes ses publications ou actions relatives au présent partenariat.

Article 7 – Modifications et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Le non-respect des termes de la convention entraînera sa résiliation.

Article 8 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou la mise en oeuvre de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Douarnenez, le.....

en 3 exemplaires originaux.

le Maire de Douarnenez

le Président de Douarnenez communauté,

François CADIC

Erwan LE FLOCH